RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté n° 14D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE TAXI (changement de véhicule)

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3, L.2213-6 et R.2213-33 ;
VU le code des transports, notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2, R.3121-5 ;
VU le code de la route, notamment les articles L.311-1, R.221-10, R.412-1 à R.412-3 ;
VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU l'arrêté préfectoral PREF/DCL/BRGE 2017342-0001 du 08/12/2017, portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
VU l'arrêté municipal N° 56D/2023 en date du 23 mai 2023, autorisant JT TAXI 66 représentée par Monsieur THOMAS Jeoffrey à exploiter l'autorisation de stationnement (ADS) N°2 sur la commune de Latour-Bas-Elne ;
CONSIDÉRANT la demande de modification du véhicule de Monsieur THOMAS Jeoffrey, titulaire de l'ADS N°2 sur la commune de Latour-Bas-Elne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : JT TAXI 66, 7, rue Simone de Beauvoir 66000 PERPIGNAN, représenté par Monsieur THOMAS Jeoffrey, né le 31/03/1990 à Metz (Moselle), est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°2 pour un emplacement sis à Latour-Bas-Elne, rue du Pardal.
ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour le véhicule de marque TESLA MODEL 3, immatriculé GC-477-SE.
ARTICLE 3 : Tout changement d'adresse du véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.
ARTICLE 4 : L'ADS ayant été délivrée avant le 1er octobre 2014, l'autorisation de stationnement peut être exploitée par un salarié ou mise en location-gérance.
ARTICLE 5 : Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par la Mairie, qui peut demander l'avis de la CLT3P réunie en formation disciplinaire, si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue.
ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée sur les lieux par ce dernier.
ARTICLE 7 : Le Maire de Latour-Bas-Elne, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 janvier 2025

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 30/01/2025.